

Le 10 août 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2023-256**

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire  
Phase transitoire  
et  
Convention de services  
et de prestations technologiques  
du 02/09/2023 au 01/09/2026  
avec la société FL ENGINEERING

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>17 AOÛT 2023</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que l'entreprise FL ENGINEERING, créée le 2 septembre 2021, dont le domaine d'activité concerne l'ingénierie, l'apport d'affaires et la conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure, souhaite continuer à se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise, bénéficiaire d'un prêt d'honneur auprès d'Initiative Loire peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase transitoire », d'au maximum 36 mois et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que la société FL ENGINEERING a sollicité Roannais Agglomération, afin de poursuivre l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec la société FL ENGINEERING ;

**DECIDE**

- D'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » avec la société FL ENGINEERING, ayant son siège social 14 Boulevard de Blanqui 42300 Roanne ;
- De préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase transitoire » concerne l'occupation du bureau GP 1-4 d'une surface de 29.57 m<sup>2</sup>, situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour des activités d'ingénierie, d'apport d'affaires et la conduite de travaux en structure métallique, métallerie et menuiserie extérieure ;
- De dire que la convention prend effet le 2 septembre 2023 et se termine le 1<sup>er</sup> septembre 2026 inclus ;
- D'accorder, à la société FL ENGINEERING, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- D'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec la société FL ENGINEERING ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,*

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

